



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le neuf juin, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ
M^{me} LE GALL
M. ROUAULT
M^{me} LEFEBVRE-BERTIN
M. BOUFFORT
M^{me} CABANIS
M. GARNIER
M^{me} BOISNARD
M. AUBERT
M^{me} LEVENÉ
M. CHAIZE
M^{me} HERCEG-GALESNE
M. MOKHTARI
M^{me} BRICE
M. TRUBERT
M^{me} PAIMPARAY-KANY
M. PHILOUX
M^{me} MASSART
M. BABOU
M^{me} KHAN
M. PICHON
M^{me} DANIELOU
M. CORVOL
M^{me} LOCHOU-REGNARD
M^{me} GOUGEON
M. LEMARCHAND
M^{me} SIMONESSA
M. CAILLARD
M^{me} BATAILLE
M. LE FUR
M^{me} CONFINO

Date de convocation : 02/06/20

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à l'ouverture de la séance : 30

Quorum réuni

Étaient excusés :

M. PAUGAM, qui a donné pouvoir à M. DEPOUEZ.
M. LUCET, qui a donné pouvoir à M^{me} SIMONESSA.
M^{me} DANIELOU jusqu'à 20h38.

Secrétaire de séance :

M^{me} LE GALL.

02/15- 09 juin 2020

Envoyé en préfecture le 11/06/2020

Reçu en préfecture le 11/06/2020

Affiché le

ID : 035-213502107-20200609-D_02_15-DE

Administration générale : désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux.

Le rapporteur,

☛ informe les membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants « créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. »

Cette commission, présidée par le Maire, comprend des membres du conseil municipal, désigné dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, désignés par le conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu' « en fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile ».

La commission consultative des services publics locaux examine chaque année sur le rapport de son président :

- le rapport établi par le délégataire de service public (art L.1411-3 du CGCT),
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères (art L.224-5 du CGCT),
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat (art L1414-14 du CGCT).

Elle est également consultée pour avis par le conseil municipal sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que le conseil municipal se prononce (art. L1411-4 du CGCT)
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- tout projet de partenariat avant que le Conseil Municipal ne se prononce (article L1414-2 du CGCT):

Monsieur le Maire informe que les membres du collège des associations sont :

- Mme Aubrée : Club « Amicale des loisirs pacéens »,
- Mme Babou : Chênes de Vergéal,
- M. Scatton : MJC.

Monsieur le Maire propose de désigner les membres du conseil municipal qui devront faire partie de cette commission et qui pourraient être au nombre de cinq (5 titulaires – 5 suppléants).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1413-1 issu de l'article 5 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la délibération n°02/22 du 19 mai 2014 portant création de la commission consultative des services publics locaux de Pacé ;

Considérant le principe de la collégialité de la Commission dans son fonctionnement, lequel n'interdit pas la définition de secteurs d'intervention qui pourront être déclinés en groupes thématiques auxquels participeront les associations œuvrant dans le domaine concerné ;

Considérant la nécessité d'arrêter, les nombre et noms des élus appelés à siéger au sein de la Commission ;

Considérant qu'à ce jour deux délégations de service public ont été créées pour les services suivants :

- la gestion et l'exploitation de la salle multifonction du Ponant,
- la gestion et l'exploitation de la télédistribution.

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

que la commission sera composée des membres suivants pour le **collège des élus** :

TITULAIRES

- Mme LEFBVRE BERTIN Nathalie
- M. BOUFFORT Bertrand
- M. CHAIZE Alain
- M. LEMARCHAND Julien
- Mme SIMONESSA Ingrid

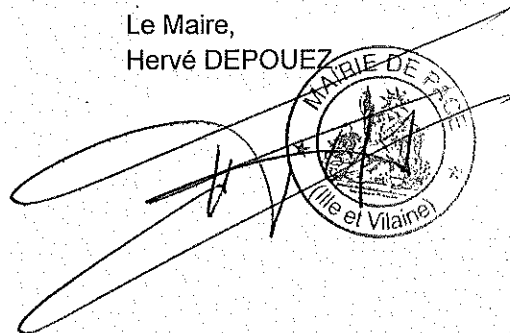
SUPPLEANTS

- Mme GOUGEON Dominique
- Mme LENEVE Anne Kristell
- M. PHILOUX Pascal
- Mme CABANIS Florence
- M. LE FUR Loïc

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,
Hervé DEPOUEZ

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Hervé Depouez', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE PACY' at the top and 'Meuse et Vilaine' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style and extends across the seal.

Envoyé en préfecture le 11/06/2020
 Reçu en préfecture le 11/06/2020
 Affiché le
 ID : 035-213502107-20200609-D_02_15-DE

H. DEPOUEZ 	J. LE GALL 	
N. LEFEBVRE-BERTIN 	B. BOUFFORT 	F. CABANIS 
M. GARNIER 	K. BOISNARD 	J. AUBERT 
AK. LEVENE 	A. CHAIZE 	Z. HERCEG-GALESNE 
M. MOKHTARI 	A. BRICE 	JY. TRUBERT 
V. PAIMPARAY-KANY 	P. PHILOUX 	C. MASSART 
C. BABOU 	C. KHAN 	M. PICHON 
S. DANIELOU 	L. CORVOL 	V. LOCHOU-REGNARD 
P. PAUGAM 	D. GOUGEON 	J. LEMARCHAND 
I. SIMONESSA 	J. CAILLARD 	S. BATAILLE 
L. LE FUR 	S. CONFINO 	G. LUCET 